

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU
PROJET D'EXTENSION DU POSTE ELECTRIQUE
DE 63 Kilovolts SITUE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE CORBIGNY PRESENTE PAR
RTE EDF TRANSPORT SA**

ENQUETE PUBLIQUE

ouverte du 7 janvier 2014 au 7 février 2014 inclus par arrêté de la
Préfète de la Nièvre n° 2013 - 350-0001 en date du 16 décembre 2013

PIECES ANNEXES

**GUILLAUMIN Gérard
57, Louis Bodin
58640 - VARENNES VAUZELLES**

désigné par décision n° E13000229/21
du Président du Tribunal Administratif
de DIJON en date du 19 novembre 2013

LISTE DES PIÈCES ANNEXES

- **Annexe n° 1** : Décision du Tribunal Administratif
- **Annexe n° 2** : Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
- **Annexe n° 3** : Certificat d'affichage du maire de CORBIGNY
- **Annexe n° 4** : Constat d'huissier concernant l'affichage
- **Annexe n° 5** : Avis de publication dans la presse
- **Annexe n° 6** : Procès verbal de synthèse des observations
- **Annexe n° 7** : Mémoire en réponse du responsable du projet

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

19/11/2013

N° E13000229 /21

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L. 123-16, R122-2 et son annexe, et R. 123-1 et suivants ;

Vu enregistrée le 06/11/13, la lettre par laquelle le Préfet de la Nièvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à *une enquête publique relative aux travaux réalisés dans le cadre de l'extension du poste de 63kV situé sur le territoire de la commune de CORBIGNY, sollicité par RTE EDF TRANSPORT SA (8 bis rue de Versigny - BP 110 - 54601 VILLERS LES NANCY CEDEX) ;*

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Gérard GUILLAUMIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Joël VENIANT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de RTE TRANSPORT ÉLECTRIQUE EST versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 572,00 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Nièvre, à M. Gérard GUILLAUMIN, à M. Joël VENIANT, à M. le directeur RTE TRANSPORT ÉLECTRIQUE EST et à la Caisse des dépôts et consignations.



Pour ampliation Le Président,
le greffier en chef

Marc HEINIS

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DES MOYENS

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques
Tél. 03.86.60.71.47
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2013- 350 - 0001

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du poste électrique 63 000 volts
sur le territoire de la commune de CORBIGNY

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, R 122-1 et suivants et R 123-1 et suivants;
- VU les décrets n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU la demande formulée le 21 octobre 2013 par laquelle la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du poste électrique de 63 000 volts situé sur le territoire de la commune de Corbigny ;
- VU la notice explicative, l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que les plans et l'ensemble des documents à l'appui de la demande ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du département de la Nièvre établie pour l'année 2013 ;
- VU l'ordonnance n° E13000229 /21 du 19 novembre 2013 par laquelle M. le Président du tribunal administratif de Dijon a désigné M. Gérard GUILLAUMIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Joël VENIANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé à une enquête publique du mardi 7 janvier 2014 au vendredi 7 février 2014 inclus, ayant pour objet le projet d'extension du poste électrique de 63 000 volts situé sur le territoire de la commune de CORBIGNY, présentée par la société RTE.

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant trente-deux jours consécutifs à la mairie de CORBIGNY, soit du mardi 7 janvier 2014 au vendredi 7 février 2014 inclus, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CORBIGNY où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public à la mairie de CORBIGNY dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 :

M. Gérard GUILLAUMIN, directeur du travail en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon. En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Joël VENIANT, retraité de la gendarmerie.

ARTICLE 4 :

M. Gérard GUILLAUMIN se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CORBIGNY les :

- mardi 7 janvier 2014, de 9H00 à 12H00 ;
- jeudi 16 janvier 2014, de 14H30 à 17H30 ;
- samedi 25 janvier 2014, de 9H00 à 12H00 ;
- vendredi 7 février 2014, de 14H30 à 17H30.

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de CORBIGNY, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 23 décembre 2013 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie.

Un certificat d'affichage sera établi par le maire de CORBIGNY pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société RTE, à l'affichage de ce même avis sur les lieux de l'installation projetée et dans le voisinage. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux du département de la Nièvre, à savoir : le « Journal du Centre » et le « Journal du Centre – Edition du dimanche », par les soins du préfet et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale joints au dossier seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Enquêtes et marchés publics > Enquête publiques), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté de l'ouverture d'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Bernard BURTÉ – RTE – 8 bis rue de Versigny – BP 110 – 54601 VILLERS-LES-NANCY.

A l'issue de la procédure, le préfet délivrera soit l'autorisation d'extension du poste électrique 63 000 volts situé sur le territoire de la commune de CORBIGNY, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 :

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédige, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et d'autre part ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé si elles sont favorables ou non à la demande d'extension du poste électrique 63 000 volts.

Il remet au préfet son rapport, ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Nièvre – Guichet unique ICPE et pôle enquêtes publiques ainsi qu'en mairie de CORBIGNY, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

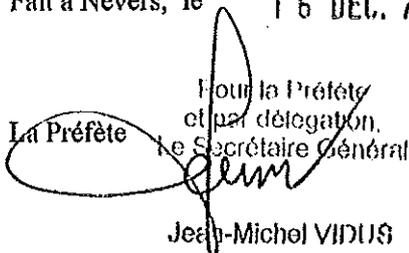
ARTICLE 9 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;
- M. le Sous-Préfet de Clamecy ;
- M. le Maire de Corbigny ;
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;
- M. Gérard GUILLAUMIN, commissaire enquêteur titulaire et M. Joël VÉNIANT, commissaire enquêteur suppléant ;
- M. le Directeur de projet, entreprise RTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Nièvre ;
- M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- M. le Délégué territorial de la Nièvre de l'agence régionale de santé de Bourgogne.
-

Fait à Nevers, le 16 DEC. 2013

La Préfète
Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel VIDUS

DEPARTEMENT

de La Nièvre

ANNEXE n° 3

COMMUNE

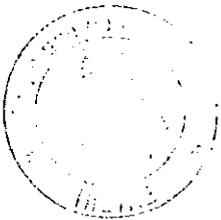
de Corbigny

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Maire de la commune de Corbigny
certifie que l'arrêté de Mme la Préfète de la Nièvre en date du 16 décembre 2013
portant ouverture d'une enquête publique suite à la demande
formulée par M. Bernard PAVÉ, directeur de projet au
sein de la société SA, relative au projet d'extension
du port électrique de 63 000 volts pbsc sur le territoire
de la commune de Corbigny
a été publié le 23 12 2013 dans la commune de Corbigny
et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Corbigny
et à
du 23 décembre 2013 au 7 février 2014

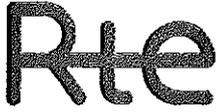
Fait à Corbigny, le 16 02 2014
Le Maire,

(cachet de la Mairie)



Gérard BELLE-ANNE
Adjoint au Maire

(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique



Réseau de transport d'électricité

VOS REF. :

NOS REF. : CD&I - SCET - SyC

INTERLOCUTEUR : Mme CORDONNIER Sylvie

TEL. : 03.83.92.26.31

FAX : 03.83.92.26.69

Monsieur Gérard GUILLAUMIN
 Commissaire Enquêteur
 57, rue Louis Bodin
 58640 VARENNES-VAUZELLES

**OBJET : Enquête publique préalable aux travaux d'extension
 du poste 63 000 Volts de CORBIGNY**

Villers les Nancy, le **15 JAN. 2014**

Monsieur,

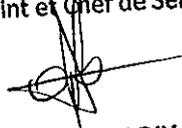
Nous vous informons que, conformément aux dispositions prévues par la loi du 12 Juillet 1983 et de ses décrets d'application, nous avons procédé, le 20 décembre 2013, à l'affichage de l'avis d'enquête publique citée en objet.

Nous vous adressons une copie du constat de cet affichage sur le terrain, établi par Maître Stéphane MACHEDA - Huissier de Justice à GUERIGNY -, ainsi qu'une copie des extraits d'insertion dans la presse.

Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Directeur Adjoint et Chef de Service



Olivier QUIQUEMPOIX

P.J. : - 1 constat
 - 4 extraits de presse

ENQUETE PUBLIQUE
DU 7 JANVIER AU 7 FEVRIER 2014

Extraits de presse

JOURNAL	1ère parution	2ème parution
Le Journal du Centre	19 décembre 2013	9 janvier 2014
Le Journal du Centre Dimanche	22 décembre 2013	12 janvier 2014

ANNEXE n° 4



ACTES@CONSEILS
HUISSIERS DE JUSTICE

Véronique ALBERT - Isabelle PONCET-PERE - Stéphane MACHEDA

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE TREIZE
ET LE VINGT DECEMBRE

A LA REQUETE DE

Société Eiffage Énergie SAS au capital de 92 616 272 € inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro 775 673 031 dont le Siège social est situé 117, rue du Landy - 93200 Saint Denis représenté par Monsieur Pierre BERGER

Elisant domicile en mon étude.

SELARL ACTES@CONSEILS dont le siège est situé ZI de villemenant, BP 14
58130 GUERIGNY

Pris en son établissement secondaire de CLAMECY

Téléphone 03.86.85.14.53

Fax 03.69.63.82.93

Mail huissiers-nièvre@actesconseils.fr

LAQUELLE M'EXPOSE

A travers la voix de Monsieur LETOT :

- *Que des travaux doivent être réalisés sur le poste électrique de la commune de CORBIGNY et que pour ce faire une enquête publique a été ouverte.*
- *Que cette enquête publique doit être affichée en mairie mais également sur site.*
- *Que la société requérante m'a demandé de procéder au constat d'affichage du panneau de l'enquête publique sur site et en mairie.*
- *Que sur site l'affiche doit être réalisée suivant les dimensions « A1 » sur fond Jaune fluorescent.*
- *Que dans le cadre de la défense de ses intérêts présents et futurs, la société requérante sollicite ce jour mon ministère à l'effet de me rendre sur place à CORBIGNY route de CERVON sur la D977bis numéro 69 afin de procéder à des constatations relatives à l'affichage sur site du panneau mais également en mairie de CORBIGNY, puis de dresser acte du tout.*

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Maître Stéphane MACHEDA, Huissier de Justice associé au sein de la SELARL ACTES @ CONSEILS société d'Huissiers de Justice à la résidence de GUERIGNY pris en son bureau secondaire de CLAMECY (Nièvre), au 4, Place de Grand Marché, dite ville, soussigné,

CERTIFIE

M'être rendu ce jour commune de CORBIGNY (Nièvre) D 977bis numéro 69, où j'ai procédé aux constatations suivantes :



SUR PLACE

SUR SITE

Depuis la D977bis, je constate que devant le poste électrique exploité par la société RTE un panneau est positionné.

Ce panneau est visible et lisible depuis la voie publique dans les deux sens de circulation.

Ce panneau comporte une affiche de format « A1 » plastifiée de couleur jaune fluorescent.



Photographie n° 1

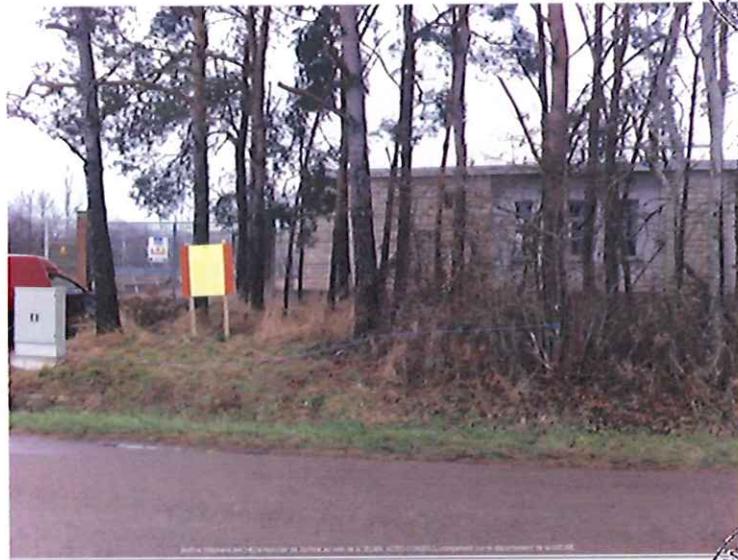


Photographie n° 2





Photographie n° 3



Photographie n° 4



Photographie n° 5





Photographie n° 6



Photographie n° 7





Photographie n° 8



Photographie n° 9





Photographie n° 10



Photographie n° 11



Photographie n° 12





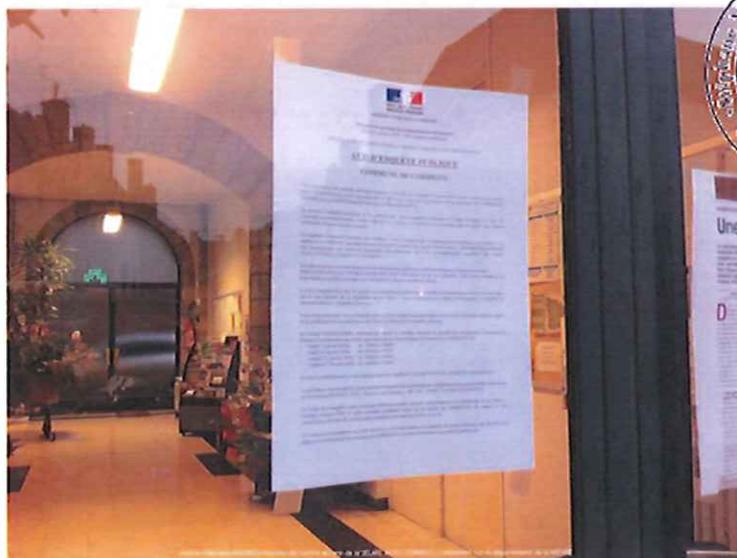
Photographie n° 13

AFFICHAGE EN MAIRIE

Je constate qu'en mairie de CORBIGNY, une affiche est positionnée sur la porte d'entrée de cette dernière.

Cette affiche correspond à l'affiche de l'enquête publique.

Elle est visible et lisible depuis la voie publique.



Photographie n° 14

QUATORZE (14) photographies sont annexées au présent procès-verbal de constat, prises à l'aide d'un appareil photo numérique.
Telles sont les constatations opérées ce jour pour servir et valoir ce que de droit, dont le coût T.T.C. figure sur l'original conservé au rang des minutes de mon étude.

Coût :

émoluments	120,00 €
SCT	7,27 €
total HT	127,27 €
TVA 19,6%	24,94 €
taxe forfaitaire	9,15 €
affranchissement	3,00 €
total TTC	164,36 €





PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens
Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CORBIGNY

Il est procédé à une enquête publique du mardi 7 janvier au vendredi 7 février 2014 inclus, ayant pour objet le projet d'extension du poste électrique de 63 000 volts situé sur le territoire de la commune de CORBIGNY, présenté par la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés en mairie et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de CORBIGNY, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Gérard GUILLAUMIN, à la mairie de CORBIGNY.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de CORBIGNY dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Enquêtes et marchés publics > Enquête publiques).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Gérard GUILLAUMIN, directeur du travail en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CORBIGNY, les :

- mardi 7 janvier 2014, de 9H00 à 12H00 ;
- jeudi 16 janvier 2014, de 14H30 à 17H30 ;
- samedi 25 janvier 2014, de 9H00 à 12H00 ;
- vendredi 7 février 2014, de 14H30 à 17H30.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Joël VENIANT, retraité de la gendarmerie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Bernard BURTÉ – RTE – 8 bis rue de Versigny – BP 110 – 54601 VILLERS-LES-NANCY.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Nièvre – Guichet unique ICPE et pôle enquêtes publiques ainsi qu'en mairie de CORBIGNY du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet délivrera soit l'autorisation d'extension du poste électrique de 63 000 volts situé sur le territoire de la commune de CORBIGNY, soit un refus motivé par arrêté préfectoral.

S.E.L.A.R.L. ACTES@CONSEILS

Huissiers de Justice Associés

Nos bureaux sont situés et vous accueillent au 03.86.85.14.53 du lundi au vendredi à :

Me Isabelle PONCET-PERE
Zi de Villemenant
58130 Guérigny

20, Place Gudin
58120 Château-Chinon

Me Stéphane MACHEDA
4, Place du Grand Marché
58500 Clamecy

Notre implantation géographique nous permet de couvrir l'ensemble du département de la Nièvre.

Juriste de proximité, nos attributions s'étendent à :

➤ *L'exécution de décision de justice, le recouvrement de créances, l'état des lieux, les constats (ainsi que les constats sur Internet, sur portable SMS et répondeur), la gérance d'immeubles, les baux...*



LE JOURNAL DU CENTRE JEUDI 19 DÉCEMBRE 2013 33

PRÉFECTURE DE LA NIEVRE

Direction du pilotage Interministériel et des moyens

Guichet unique KPE - Pôle enquêtes publiques

COMMUNE DE CORBIGNY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est procédé à une enquête publique du mardi 7 janvier 2014 au vendredi 7 février 2014 inclus, ayant pour objet le projet d'extension du poste électrique de 63.000 volts situé sur le territoire de la commune de Corbigny, présenté par la société RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE).

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés en mairie et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Corbigny, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Gérard GUILLAUMIN, à la mairie de Corbigny.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-ipc-contact-public@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Corbigny dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Enquêtes et marchés publics > Enquêtes publiques).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Gérard GUILLAUMIN, directeur du travail en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Corbigny, les :

- Mardi 7 janvier 2014, de 9 heures à 12 heures.
- Jeudi 16 janvier 2014, de 14 h 30 à 17 h 30.
- Samedi 25 janvier 2014, de 9 heures à 12 heures.
- Vendredi 7 février 2014, de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Joël VENIANT, retraité de la gendarmerie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Bernard BURTE, RTE, 8 bis, rue de Versigny, BP 110, 54601 Villers-lès-Nancy.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Nièvre, guichet unique ICPE et pôle enquêtes publiques, ainsi qu'en mairie de Corbigny, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un (1) an.

A l'issue de la procédure, le préfet délivrera soit l'autorisation d'extension du poste électrique de 63.000 volts situé sur le territoire de la commune de Corbigny, soit un refus motivé par arrêté préfectoral.

512643

18 DIMANCHE 22 DÉCEMBRE 2013 LE JOURNAL DU CENTRE

PRÉFECTURE DE LA NIEVRE

Direction du pilotage Interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques

COMMUNE DE CORBIGNY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est procédé à une enquête publique du mardi 7 janvier 2014 au vendredi 7 février 2014 inclus, ayant pour objet le projet d'extension du poste électrique de 63.000 volts situé sur le territoire de la commune de Corbigny, présenté par la société RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE).

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés en mairie et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Corbigny, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Gérard GUILLAUMIN, à la mairie de Corbigny.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-ipc-contact-public@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Corbigny dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Enquêtes et marchés publics > Enquêtes publiques).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Gérard GUILLAUMIN, directeur du travail en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Corbigny, les :

- Mardi 7 janvier 2014, de 9 heures à 12 heures.
- Jeudi 16 janvier 2014, de 14 h 30 à 17 h 30.
- Samedi 25 janvier 2014, de 9 heures à 12 heures.
- Vendredi 7 février 2014, de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Joël VENIANT, retraité de la gendarmerie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Bernard BURTE, RTE, 8 bis, rue de Versigny, BP 110, 54601 Villers-lès-Nancy.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Nièvre, guichet unique ICPE et pôle enquêtes publiques, ainsi qu'en mairie de Corbigny, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un (1) an.

A l'issue de la procédure, le préfet délivrera soit l'autorisation d'extension du poste électrique de 63.000 volts situé sur le territoire de la commune de Corbigny, soit un refus motivé par arrêté préfectoral.

512643

ANNONCES LEGALES
ET ADMINISTRATIVES

Vendredi 8 Janvier 2014



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU PUBLICDU DOSSIER PRÉSENTÉ PAR RTE RELATIF AU PROJET DE CRÉATION
D'UNE LIAISON ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE A 63.000 VOLTS
CORBIGNY-VIGNOL.

Objet de la procédure de mise à disposition et description du projet.

— En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement et des dispositions du décret n° 70-492 du 11 juin 1970, il est procédé à une mise à disposition du public du dossier présenté par l'entreprise RTE, autorité responsable du projet, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la liaison électrique souterraine à 63.000 volts, d'environ 12 kilomètres entre les postes électriques de Corbigny (58800) et de Vignol (58190).

Modalités d'organisation de la mise à disposition du dossier auprès du public. — Le dossier comprenant une note de présentation du projet de décision, un mémoire descriptif, une carte du tracé au 1/25.000^e et un projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique sera consultable pendant vingt et un (21) jours consécutifs, du mardi 7 janvier 2014 au lundi 27 janvier 2014 inclus :

- Sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr
- En préfecture, guichet unique KPE et pôle enquêtes publiques (40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers).
- En sous-préfecture de Clamecy (38, rue Jean-Jaurès, BP 119, 58503 Clamecy Cedex).
- Dans les mairies de Corbigny, Anthien, Ruages, Monceaux-le-Comte et Vignol, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées.

Le public pourra formuler ses observations :

- Par voie électronique : pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr
- Par courrier adressé à : Mme la Préfète de la Nièvre, préfecture de la Nièvre, DPIM-KPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers Cedex.

Publication de la synthèse des observations du public. — Conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte sera publiée sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr).

Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de la procédure de mise à disposition. — A l'issue de la procédure de mise à disposition, le préfet se prononcera, par arrêté, sur l'utilité publique de l'opération, en vue des travaux de création de la liaison souterraine à 63.000 volts, au profit du maître d'ouvrage.

La déclaration d'utilité publique ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne peut être inférieur à quatre (4) jours à compter de la clôture de la consultation.

517506

ANNONCES LEGALES
ET ADMINISTRATIVES

Vendredi 8 Janvier 2014



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU PUBLICDU DOSSIER PRÉSENTÉ PAR RTE RELATIF AU PROJET DE CRÉATION
D'UNE LIAISON ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE A 63.000 VOLTS
CORBIGNY-VIGNOL.

Objet de la procédure de mise à disposition et description du projet.

— En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement et des dispositions du décret n° 70-492 du 11 juin 1970, il est procédé à une mise à disposition du public du dossier présenté par l'entreprise RTE, autorité responsable du projet, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la liaison électrique souterraine à 63.000 volts, d'environ 12 kilomètres entre les postes électriques de Corbigny (58800) et de Vignol (58190).

Modalités d'organisation de la mise à disposition du dossier auprès du public. — Le dossier comprenant une note de présentation du projet de décision, un mémoire descriptif, une carte du tracé au 1/25.000^e et un projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique sera consultable pendant vingt et un (21) jours consécutifs, du mardi 7 janvier 2014 au lundi 27 janvier 2014 inclus :

- Sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr
- En préfecture, guichet unique KPE et pôle enquêtes publiques (40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers).
- En sous-préfecture de Clamecy (38, rue Jean-Jaurès, BP 119, 58503 Clamecy Cedex).
- Dans les mairies de Corbigny, Anthien, Ruages, Monceaux-le-Comte et Vignol, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées.

Le public pourra formuler ses observations :

- Par voie électronique : pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr
- Par courrier adressé à : Mme la Préfète de la Nièvre, préfecture de la Nièvre, DPIM-KPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers Cedex.

Publication de la synthèse des observations du public. — Conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte sera publiée sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr).

Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de la procédure de mise à disposition. — A l'issue de la procédure de mise à disposition, le préfet se prononcera, par arrêté, sur l'utilité publique de l'opération, en vue des travaux de création de la liaison souterraine à 63.000 volts, au profit du maître d'ouvrage.

La déclaration d'utilité publique ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne peut être inférieur à quatre (4) jours à compter de la clôture de la consultation.

ANNEXE n° 6

ENQUETE PUBLIQUE relative aux travaux réalisés dans le cadre de l'extension du poste électrique 63 Kv situé sur le territoire de la commune de CORBIGNY, sollicité par RTE EDF TRANSPORT SA.

Décision de désignation du commissaire enquêteur de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON n° E13000229/21 en date du 19/11/2013.

Arrêté de Madame la Préfète de la Nièvre portant ouverture de l'enquête publique n° 2013-350-0001 en date du 16/12/ 2013.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES RECUEILLIES DANS LE REGISTRE D'ENQUETE ET LES COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le présent procès verbal est établi en référence :

- à l'article R 123-18 du code de l'environnement qui stipule dans son 2ème alinéa « *Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.* »
- à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé qui dispose dans son 3ème alinéa « *Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.* »

1 - LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Réalisation de travaux d'extension du poste électrique de CORBIGNY, avec la construction d'une cellule de 63 000 volts pour la nouvelle ligne souterraine CORBIGNY-VIGNOL 2 et installation de sa télécondamnation dans le cadre du renforcement de l'alimentation de la moitié Est du département de la Nièvre.

2 - GENERALITES

En vertu de l'arrêté du Préfet de la Nièvre :

- l'enquête publique concerne le territoire commune de CORBIGNY
- l'enquête s'est déroulée du mardi 7 janvier 2014 au vendredi 7 février 2014 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

- le dossier de demande d'autorisation et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public à la mairie de CORBIGNY pendant la durée de l'enquête.

- le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de CORBIGNY les :

- mardi 7 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- Jeudi 16 janvier 2014 de 14 h 30 à 17 h 30
- samedi 25 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- Vendredi 7 février 2014 de 14 h 30 à 17 h 30

3 - VISITE DES LIEUX

Le commissaire enquêteur a rencontré le 9 décembre 2013 Monsieur BURTE Bernard responsable du projet RTE Réseau de transport d'électricité en sa qualité de Directeur de projet et le même jour visité les lieux sa compagnie.

Il s'est de nouveau rendu sur les lieux de l'installation le 7 janvier 2014 dans le but de vérifier l'application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article R 123-11 du code de l'environnement et de l'article 5 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral ouverture d'enquête suvisé ainsi que la conformité au regard des caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

4 - PARTICIPATION DU PUBLIC

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du commissaire enquêteur, ni en dehors de ces permanences aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie de CORBIGNY, afin de prendre connaissance du dossier.

5 - REGISTRE D'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé et ouvert à la mairie de CORBIGNY afin de permettre au public de pouvoir consigner éventuellement ses observations, propositions et contre propositions, a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

6 - OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES

A la fin de l'enquête, il s'est avéré que :

- Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête.
- Egalement, le commissaire enquêteur n'ayant reçu aucune personne lors de ses permanences, il n'a de ce fait recueilli aucune observation orale.
- De même, il ne lui a pas été adressé de lettre ou de note écrite.

Par conséquent, le commissaire enquêteur constate l'absence totale d'observations écrites ou orales.

7- DEMANDES, INTERROGATIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La lecture du dossier d'enquête appelle de la part du commissaire enquêteur les demandes de précisions et les interrogations suivantes :

- Page 9 de l'étude d'impact, la référence à la rubrique 28 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement est erronée. Après vérification, il s'agit de la rubrique 35 - Ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique (point c)
- Page 9 également - deuxième alinéa -, vous indiquez que cette étude d'impact sera soumise à enquête publique dans le cadre d'une procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Or la présente enquête n'a pas été ouverte à ce titre. *Aussi, il serait bon de préciser dans quelle situation et à quel moment une telle procédure de DUP serait susceptible d'être mise en oeuvre.*

- Il est mentionné, toujours page 9, que dans la mesure où le projet de création d'une liaison souterraine à 63 Kv entre les postes de VIGNOL et de CORBIGNY n'est pas soumise à étude d'impact, il n'existe pas de programme de travaux entre les travaux d'extension de poste et de ligne électrique.

Je note toutefois à la lecture du dossier d'enquête (page 6 de la notice explicative et page 12 de l'étude d'impact) que dans le cadre du programme de RTE pour renforcer l'alimentation de la moitié Est de la Nièvre il a été également retenu, outre la réalisation de l'extension du poste électrique de CORBIGNY et la construction de la liaison souterraine, de :

- construire une cellule de 63 000 volts au poste de VIGNOL
- renouveler les installations basse tension des postes VIGNOL 63 000 et 225 000 volts
- installer un tronçonnement sur le jeu de barres 225 000 volts du poste VIGNOL
- déposer la ligne aérienne à 150 000 volts Champvert-Henri Paul
- supprimer le poste électrique à 150 000 volts Champvert.

Il est également indiqué que le coût total du projet est estimé à 17,7 millions d'euros dont environ 800 000 euros pour l'extension du poste électrique de CORBIGNY.

A priori, cet ensemble de travaux réalisés dans le cadre d'une même opération peut apparaître comme constituant un même programme de travaux au sens de l'article L 122-1 -II du code de l'environnement.

Ce point a été évoqué lorsque, le 9 décembre 2013, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur BURTE. *Il conviendrait toutefois que cette question fasse l'objet de précisions complémentaires et que l'argumentation du maître d'ouvrage soit confirmée par écrit en indiquant notamment les dispositions légales ou réglementaires sur lesquelles il s'appuie pour ne pas inclure l'ensemble de ce programme de travaux dans l'étude d'impact.*

- Page 18 -1.2.2 de l'étude d'impact, il est écrit que l'extension du poste de CORBIGNY s'étendra sur un emplacement d'une superficie de 1 356 m2 environ, en cours d'acquisition.

Or à la page 5 - 1.2 de la notice explicative, il est mentionné une surface 1 140 m2 et à la page 7 - 4.1 que RTE est propriétaire de la parcelle.

Ces questions relatives à la superficie et à la propriété foncière du terrain destiné à l'extension mériteraient d'être précisées. S'il y a eu acquisition de la dite parcelle, vous voudrez bien me donner toutes indications utiles concernant cette vente (date de l'acte vente, le nom du propriétaire et de l'étude notariale, nom de l'exploitant agricole).

- Par ailleurs vous m'avez précisé lors de notre rencontre sur le lieux des installations que pendant les travaux d'extension un passage de 5 mètres de largeur, destiné à permettre l'accès au chantier serait aménagé dans la paririe voisine située à l'est du poste électrique. Pour ce faire, une convention serait conclue avec l'agriculteur exploitant ce champ.

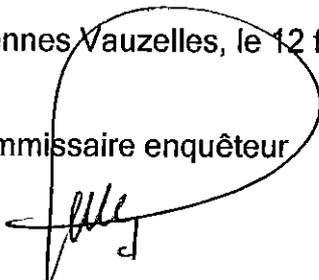
Il me serait également utile de savoir si une telle convention a été signée et dans l'affirmative de disposer si possible d'un exemplaire de celle-ci. En cas d'impossibilité de votre part de me fournir ce document, il conviendrait néanmoins de me communiquer les nom et adresse de l'agriculteur concerné ainsi que la date de signature de cet accord.

- Est-il envisagé de faire appel à des entreprises extérieures pour réalisation des travaux prévus.

Un engagement écrit sera-t-il demandé aux entreprises intervenantes pour les inciter à mettre en oeuvre et à appliquer les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets du projet pendant les travaux. Des vérifications du respect de ces mesures sont-elles envisagées.

Fait à Varennes Vauzelles, le 12 février 2014

Le commissaire enquêteur


G.GUILLAUMIN

REMISE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Ce jour, 13 février 2014 à 14 heures, en application de l'article R 123-18 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique en vue de l'extension du poste électrique 63 000 volts de CORGIGNY, le commissaire enquêteur GUILLAUMIN Gérard a, dans les locaux de la Préfecture de la Nièvre, remis et commenté le présent procès verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies pendant la durée de l'enquête publique, à Monsieur BURTE Bernard Directeur de Projet RTE Réseau de transport d'électricité.

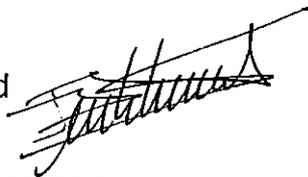
En application de l'article R 123-18 2ème alinéa du code de l'environnement, le commissaire enquêteur invite le maître d'ouvrage RTE EDF TRANSPORT SA, représenté par Monsieur BURTE Bernard en sa qualité de responsable du projet à produire dans le délai de quinze jours à dater de la remise du présent procès verbal, ses observations éventuelles.

Ce mémoire en réponse sera transmis, en trois exemplaires, au commissaire enquêteur soit à l'adresse suivante :

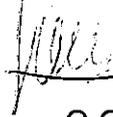
GUILLAUMIN Gérard
57, rue Louis Bodin
58640 - VARENNES VAUZELLES
adresse courriel : g.guillaumin@sfr.fr

soit remis en main propre dans des conditions de lieu et de date à préciser ;

Pour le maître d'ouvrage,
Monsieur BURTE Bernard
Directeur de projet
représentant RTE EDF TRANSPORT SA



Le commissaire enquêteur



G. GUILLAUMIN

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné, *Bernard BORTÉ*

reconnais avoir pris possession du procès verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies dans le cadre de l'enquête publique relative aux travaux réalisés dans le cadre de l'extension du poste électrique 63 Kv situé sur le territoire de CORBIGNY effectués par RTE EDF TRANSPORT SA, ce jour 13 février 2014.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Borté', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

GUILLAUMIN Gérard
57, rue Louis Bodin
58640 - VARENNES VAUZELLES

Varennnes Vauzelles, le 24 février 2014

adresse courriel :
g.guillaumin@sfr.fr

à Monsieur BURTE Bernard
Directeur de projet
RTE Système Electrique Est
8 bis, rue de Versigny BP 10110
54602 VILLERS-LES-NANCY Cedex

OBJET : Enquête publique relative à l'extension du poste électrique de CORBIGNY
REFER : Lettre CD&I -SCET-SyC en date du 15 Janvier 2014

Monsieur le Directeur,

Par envoi rappelé en référence, vos services m'ont fait parvenir une copie du constat établi par Maître MACHADA, huissier de justice, concernant l'affichage de l'avis d'enquête publique.

A la lecture de ce document, je note qu'il a été procédé à ce constat non pas à la requête de RTE, mais à celle de la société EIFFAGE ENERGIE.

Or le nom de cette société n'apparaît pas dans le dossier soumis à l'enquête publique et vous n'avez pas cité cette entreprise lors de nos entrevues, même lorsque il s'est agi de la question portant sur la réalisation des travaux.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir préciser ce point.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

G.GUILLAUMIN



Réseau de transport d'électricité

VOS REF

NOS REF SEE/SDOP/BB-14-138

INTER-
LOCUTEUR Bernard Burté

TÉLÉPHONE 03 83 92 22 89 - 06 32 13 80 49

Monsieur GUILLAUMIN Gérard
Commissaire enquêteur
57, Rue Louis Bodin
58640 VARENNES-VAUZELLESOBJET Enquête publique extension 63 kV poste de Corbigny.
Complément d'informations

A Villers-Lès-Nancy, le 27 février 2014

Monsieur le Commissaire enquêteur,

A notre réunion du 13 février 2014 organisée à l'issue de l'enquête publique relative à l'extension du poste électrique 63 kV du poste de Corbigny, vous nous avez transmis un procès verbal de synthèse.

Nous avons bien noté qu'aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête et que vous n'avez recueilli aucune observation orale, aucune lettre ou note écrite.

Mais la lecture du dossier d'enquête appelle de votre part des demandes de précisions et des interrogations. De plus nous avons reçu le 27 février 2014 un courrier de votre part nous demandant des précisions à propos du constat d'huissier que nous vous avons fait parvenir le 15 janvier 2014.

Vous trouverez ci-dessous nos réponses à vos demandes.

Procès verbal de synthèse :

- Remarque de M. le commissaire enquêteur : « Page 9 de l'étude d'impact, la référence à la rubrique 28 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement est erronée. Après vérification, il s'agit de la rubrique 35 – Ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique (point c) »

Réponse RTE : pour ce qui concerne les catégories d'aménagements, il s'agit bien de la rubrique n° 28 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement relative aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique point « c » pour les postes de transformation. La rubrique n° 35 concerne les villages de vacances et aménagements associés.

- Remarque de M. le commissaire enquêteur : « Page 9 également – deuxième alinéa -, vous indiquez que cette étude d'impact sera soumise à enquête publique dans le cadre d'une procédure administrative de déclaration d'utilité publique. Or la présente enquête n'a pas été ouverte à ce titre. »

Réponse RTE : dans le cadre spécifique de ce projet, la procédure de déclaration d'utilité publique n'est pas nécessaire car le transfert de propriété a fait l'objet d'une promesse de vente. Généralement, une déclaration d'utilité publique peut être nécessaire en vue d'une expropriation dans l'hypothèse où il n'y ait pas accord amiable sur un transfert de propriété. Néanmoins l'étude d'impact de ce projet doit être soumise à enquête publique préalablement à l'approbation du projet d'ouvrage.

- Remarque de M. le commissaire enquêteur : « Il est mentionné, toujours page 9, que dans la mesure où le projet de création d'une liaison souterraine à 63 kV entre les postes de Vignol et de Corbigny n'est pas soumis à étude d'impact, il n'existe pas de programme de travaux entre les travaux d'extension de poste et de ligne...

A priori, cet ensemble de travaux réalisés dans le cadre d'une même opération peut apparaître comme constituant un même programme de travaux au sens de l'article L122-1-II du code de l'environnement.

Ce point a été évoqué lorsque, le 9 décembre 2013, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur BURTE. Il conviendrait toutefois que cette question fasse l'objet de précisions complémentaires et que l'argumentation du maître d'ouvrage soit confirmée par écrit en indiquant notamment les dispositions légales ou réglementaires sur lesquelles il s'appuie pour ne pas inclure l'ensemble de ce programme de travaux dans l'étude d'impact. »

Réponse RTE : A la lecture de l'article L 122-1 I & II du code de l'environnement, ne doit être considéré comme un programme qu'un ensemble d'opérations soumises individuellement à étude d'impact. Or, dans le cas présent, seule l'extension de la surface foncière du poste de Corbigny est soumise à étude d'impact.

Le projet de liaison souterraine à 63 kV n'est pas soumis à étude d'impact.

Le projet de rénovation Basse tension dans le poste de Vignol n'est pas soumis à étude d'impact.

L'exigence d'une étude d'impact s'apprécie bien projet par projet.

➤ Remarque de M. le commissaire enquêteur : « Page 18 paragraphe 1.2.2 de l'étude d'impact, il est écrit que l'extension du poste de Corbigny s'étendra sur une superficie d'environ 1356 m² en cours d'acquisition.

Or à la page 5 paragraphe 1.2 de la notice explicative, il est mentionné une surface d'environ 1140 m² et à la page 7 paragraphe 4.1 que RTE est propriétaire de la parcelle.

Ces questions relatives à la superficie et à la propriété foncière du terrain destiné à l'extension mériteraient d'être précisées... »

Réponse RTE : La superficie de 1356 m² citée dans l'étude d'impact correspond à la promesse de vente.

La superficie d'environ 1140 m² citée dans la note explicative est approximative. Elle correspond sensiblement à l'emprise des travaux d'extension du poste (cf. plan page 19 de l'étude d'impact).

Quant au terrain d'une surface de 1356 m² issu de la parcelle numéro 279 section B au lieu-dit « Les Chaumes Potin » d'une contenance de 33 000 m², il a fait l'objet d'une promesse de vente authentique en attente de régularisation définitive par devant Notaire.

➤ Remarque de M. le commissaire enquêteur : « Par ailleurs vous m'avez précisé lors de notre rencontre sur le lieux des installations que pendant les travaux d'extension un passage de 5 mètres de largeur, destiné à permettre l'accès au chantier serait aménagé dans la prairie voisine située à l'est du poste électrique. Pour ce faire, une convention serait conclue avec l'agriculteur exploitant ce champ.

Il me serait également utile de savoir si une telle convention a été signée et dans l'affirmative de disposer si possible d'un exemplaire de celle-ci. En cas d'impossibilité de votre part de me fournir ce document, il conviendrait néanmoins de me communiquer les nom et adresse de l'agriculteur concerné ainsi que la date de signature de cet accord. »

Réponse RTE : à notre rencontre sur site le 9 décembre 2013, nous vous avons précisé effectivement qu'un accès au chantier pourrait être aménagé tel qu'il figure sur le schéma de principe à la page 55 de l'étude d'impact. Je vous ai également informé que nous avons rencontré l'exploitant, dans le cadre de la concertation afin de lui présenter les travaux et nos besoins.

En aucun cas nous vous avons affirmé qu'une convention était conclue avec l'agriculteur exploitant.

Pour votre information, ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique et sous réserve d'un avis favorable, que nous allons commencer les études de détail en concertation avec les personnes concernées qui nous conduiront à connaître tous les aspects techniques

du projet. Une fois ces aspects techniques de détail maîtrisés, un accord pourra alors être conclu avec l'exploitant.

- Remarques de M. le commissaire enquêteur : « Est-il envisagé de faire appel à des entreprises extérieures pour réalisation des travaux prévus. Un engagement écrit sera-t-il demandé aux entreprises intervenantes pour les inciter à mettre en œuvre et à appliquer les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets du projet pendant les travaux. Des vérifications du respect de ces mesures sont-elles envisagées. »

Réponse RTE : Les travaux prévus seront réalisés par des entreprises extérieures qui s'engagent à respecter le cahier des clauses techniques particulières dans lequel figurent les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets du projet pendant les travaux. RTE, maître d'ouvrage vérifie le respect de ces mesures.

Courrier reçu le 27 février 2014 :

- Demande de précision de M. le commissaire enquêteur : « Vos services m'ont fait parvenir une copie du constat établi par Maître Machada, huissier de justice, concernant l'affichage de l'avis d'enquête publique. Ce constat a été réalisé non pas à la requête de RTE, mais à celle de la société EIFFAGE ENERGIE. Or le nom de cette société n'apparaît pas dans le dossier soumis à l'enquête publique et vous n'avez pas cité cette entreprise lors de nos entrevues, même lorsque il s'est agi de la question portant sur la réalisation des travaux. Aussi je vous serais obligé de bien vouloir préciser ce point. »

Réponse RTE : Effectivement, le nom de la société EIFFAGE ENERGIE n'apparaît pas dans le dossier soumis à l'enquête publique. Lors de notre entrevue nous n'avions pas jugé utile de vous préciser que nous allions demander à cette société de réaliser cet affichage réglementaire et de le faire constater par huissier de justice. Vous en avez été informé par courrier de notre part daté du 15 janvier 2014. Quant à la réalisation des travaux, nous connaissons les entreprises intervenantes en juillet 2014.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur de Projet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Burté', written over a horizontal line.

Bernard BURTÉ